

Règlement de la Primates Run

Article 1 – Société organisatrice

L'association loi 1901 « Conservatoire pour la Protection des Primates » est l'organisateur de « Primates Run » qui se déroulera le 14 juin 2020 à Romagne 86700 à partir de 9h.

Article 2 – Retrait des dossards

Les dossards seront à retirer le dimanche 14 juin au minimum 30 minutes avant votre départ. Aucun dossard ne sera expédié par courrier, ils seront à retirer impérativement sur place et remis en mains propres.

En cas de perte du dossard avant l'épreuve celui-ci ne sera pas échangé, il est de votre responsabilité de le préserver.

Article 3 – Annulation et remboursement

En cas d'annulation, vous pouvez nous prévenir par mail ou par courrier mais aucun remboursement ne sera effectué. Cependant un transfert d'inscription sera autorisé sur place sur présentation des deux pièces d'identité accompagnées du certificat médical du remplaçant, dans les mêmes conditions énoncées par l'article 8 du règlement.

Article 4 – Départ

L'événement ci nommé « Primates Run » est une manifestation sportive dont l'épreuve mélange à la fois la progression à pieds et le défi de se dépasser en surmontant des obstacles (parcours aventure).

Le parcours de la Primates Run : est un parcours d'environ 9 km avec une vingtaine d'obstacles. Le départ s'effectuera par vague de 100 personnes maximum avec un intervalle de 10 min afin d'éviter un phénomène de bouchons sur les obstacles. Le premier départ s'effectuera à 9h. La zone de départ est située sur le parking du parc de la Vallée des Singes à Romagne (86700). Une zone d'échauffement est prévue à proximité du départ. Il est conseillé d'arriver au moins 45 min avant le départ de la première vague. L'organisation décline toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.

Article 5 – Arrivée

Un ravitaillement gratuit accueillera chaque concurrent FINISHER. Ils pourront passer par l'aire de rinçage située à proximité de l'arrivée.

Article 6 – Maximum de participants

Le parcours de la Primates Run est limité à **500 personnes**.

Article 7 : Conditions de participation

Chaque participant doit être âgé de 16 ans minimum au jour de l'événement. Les mineurs devront présenter une pièce d'identité le jour J pour retirer leur dossard. Pour valider son inscription en ligne, le mineur devra présenter l'autorisation parentale complétée par son responsable légal (ainsi que son certificat médical).

Chaque participant reconnaît que la participation à cette épreuve comporte certaines contraintes, requiert un entraînement minimum, qu'il doit être apte à y participer et qu'il ne doit pas s'inscrire s'il n'est pas correctement entraîné et apte médicalement. Le parcours a une longueur d'environ 9km avec une vingtaine d'obstacles naturels ou artificiels. Il prend connaissance qu'une partie du parcours peut-être constituée de passages en eau, que le fait de savoir nager est nécessaire (savoir traverser un bassin de 25m), qu'une partie du parcours nécessite le passage d'obstacles dont la hauteur sans palier peut atteindre 2.50 mètres ce qui peut entraîner des risques de chutes. Il doit impérativement fournir avant la course un certificat médical conforme, qui stipule qu'il est apte à la course à pied en compétition. Les participants sont responsables de leur parcours, ils engagent leur responsabilité en cas d'accident y compris sur les obstacles. Tout participant doit également être en capacité de ramper, patauger, nager, sauter, varapper et passer des obstacles d'une hauteur maximum de trois mètres. L'inscription se fait en individuel ou par équipe.

TARIF en individuel ou par équipe

Date d'inscription	Course seul	Course + entrée à la Vallée des Singes *
Jusqu'au 31 Février	12 €	22 €
Du 1 ^{er} Mars au 31 Mai	15 €	25 €
Du 1 ^{er} Juin au 12 Juin	20 €	30 €

Ce tarif inclut la course, 2 ravitaillements et une entrée pour la Vallée des Singes valable uniquement le 14 juin 2019.

Article 8 – Conservation des primates

L'ensemble des bénéfices récoltés par le Conservatoire pour la Protection des Primates lors de la Primates Run seront reversés à des associations de protection des primates et de leur environnement naturel.

Article 9 – Conditions d’inscription

Pour participer, il faut soit : fournir un certificat médical d’aptitude à la pratique de la course à pied avec mention : « Apte à la pratique de la course à pied en compétition » daté de moins d’un an le jour de l’épreuve.

Soit présenter une licence sportive (FFA, FFCO, Triathlon, FFM, UFOLEP) en cours de validité au jour de la course.

Dans le cas d’un certificat envoyé par un médecin étranger, ce dernier doit être habilité et le document doit être rédigé en français, daté et signé et permettant l’authentification du médecin.

Contre indications : risques allergiques, risques d’épilepsie, risques cardiaques...

Votre inscription sera confirmée dès lors que votre dossier sera complet, c’est-à-dire si la fiche d’inscription est remplie et reçue, accompagnée de votre règlement.

Article 10 – Annulation et modification de la course

L’association se réserve le droit d’annuler la course au plus tard le 30 avril 2020 si le nombre de participants est insuffisant ou en cas de force majeure. Dans ces deux cas, les inscriptions seront remboursées.

L’organisation se donne le droit de modifier le parcours pour des raisons de sécurité ou de mauvaises conditions météorologiques.

Article 11 – Port du dossard

La course à obstacles « La Primates Run » se déroule sur des terrains privés et sur le domaine public. Seule l’attribution du dossard permet aux participants l’accès à ces derniers. Il est interdit d’évoluer en dehors du balisage. De surcroît, des attitudes élémentaires de civisme sont attendues sur le site (ramasser les déchets au sol et ne pas jeter les siens). Chaque participant s’engage à reconnaître les risques encourus lors de sa participation à la course à obstacle. Il s’assurera donc, sur la totalité du parcours, d’être capable ou non, de franchir un obstacle. Si il ne le souhaite pas, le participant peut contourner l’obstacle sans entraîner sa disqualification. Courir sans dossard est interdit, les coureurs qui ne portent pas leur dossard sur la face avant ne pourront pas franchir l’obstacle et ne pourront pas continuer la course. Aucun chronométrage ne sera organisé lors de cette évènement.

Article 12 – Contrôleurs

Sur le parcours des contrôleurs seront placés afin de veiller au respect du règlement.

Article 13 – Equipement

Le seul équipement obligatoire est une bonne paire de chaussures, c’est à dire, des chaussures adaptées.

Les bijoux et tout autre objet faisant encourir des risques d’accident ou de blessures aux participants sont interdits.

Un t-shirt près du corps, collant près du corps et des gants sont conseillés.

Article 14 – Ravitaillement

Un ravitaillement à mi parcours et un ravitaillement à l’arrivée sont compris dans le prix de l’inscription.

Article 15 – Abandon et rapatriement

Sauf blessure, un participant ne doit pas abandonner ailleurs que sur le poste de contrôle. Il doit alors prévenir le responsable du poste qui invalide définitivement son dossard.

Article 16 – Assistance médicale

L’assistance médicale de l’évènement La Primates Run sera composée de secouristes, en fonction de la réglementation en vigueur et des caractéristiques de l’évènement.

Article 17 – Civisme

Il est impératif de respecter :

- Les bénévoles.
- Les animaliers
- Les autres participants.
- Les habitants.
- L’environnement naturel sur lequel la course repose.
- Les commissaires au niveau des croisements de route.
- Les animaux : une partie de la course ayant lieu dans l’enceinte du Parc zoologique « la Vallée des Singes » il est strictement interdit d’exciter ou effrayer les animaux (déguisements, cris, bruits, attitudes...).

Article 18 – Assurance

L’organisation souscrit une Assurance de Responsabilité Civile pour la durée de l’épreuve qui se déroulera le 14 juin 2020 à Romagne. La participation se fait sous l’entière responsabilité des concurrents avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages et séquelles ultérieurs à l’épreuve. Chaque concurrent doit être en possession d’une assurance individuelle accident. Il est conseillé d’être à jour de votre vaccination antitétanique.

Article 19 – Droit à l’image

Chaque participant autorise l’organisation à utiliser à des fins promotionnelles toutes les images TV, vidéos et photos réalisées par les médias et l’organisation durant la journée du 14 juin 2020.